

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2017-10

Nombre de conseillers en exercice :15	Le 21/12/2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 15/12/2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Nombre de conseillers présents : 11	
Nombre de votants : 14	
Etaient présents	MM. Alain LEPINE - Philippe COCHARD - Mme Corinne DUPRAT - M. Benjamin FOURNIER – Mme Elodie BEAUCHAMP - MM. Laurent DOVERGNE - Jean-François BOULIOL - Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE – Jérôme DORMOY - Ludovic RICARD -
Etaient absents excusés	M. Frédéric NOIRAULT pouvoir M. Laurent DOVERGNE M. Sébastien CUYERS Mme Martine BAHU pouvoir M. Jérôme DORMOY Mme Amélie TAQUET pouvoir M. Ludovic RICARD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017
1. Travaux 2018 - demande de subvention au Conseil Départementale de l'Oise
 2. Contrat CAE/CDD
 3. Convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels
 4. Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique
 5. Présentation du rapport d'activité année 2016 de l'eau potable et l'assainissement
 6. Tarif en eau potable et en assainissement pour 2018
 7. Questions diverses

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance, et remercie les membres présents, et après avoir recensé les votes par procuration il nomme Monsieur Alain DECARNELLE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 22 novembre 2017.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Travaux 2018 - demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

Délibération 2017/54

Priorité 1

Aide à l'équipement en vidéo protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics

Installation d'un dispositif de vidéo protection

Dans le cadre du projet de la vidéo protection des espaces publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et dans le même temps au FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance FIPD), pour l'installation de neuf caméras disposées pour couvrir les zones extérieures.

Dans l'objectif de dissuader, élucider, voir dans le cas d'un délit répété, d'intervenir sur le terrain et surtout d'assurer la sécurité des administrés.

Un devis a été demandé et le montant des travaux pour la réalisation de ce système de vidéosurveillance s'élève à 66 034.25 euros HT 79 241.10 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 contre :

- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximal sur un montant subventionnable de 66 034.25 euros HT.
- Sollicite une aide financière du FIPD au taux maximal sur un montant subventionnable de 66 034.25 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Précise que le montant des travaux sera inscrit à la section d'investissement sur l'exercice 2018 du budget primitif.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du C.D.O.

Priorité 2

Aide à l'acquisition de propriétés bâties ou non bâties liées à des projets d'aménagement ayant pour vocation immédiate à rester propriété de la commune ou du groupement

Acquisition d'une maison pour la création d'un dépôt de pain

Suite à la délibération du 12 octobre 2017 concernant le projet d'achat de la maison au 8 rue René Sené en vue de la création d'un dépôt de pain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention au taux communal maximum sur un montant subventionnable de 160 000.00 euros dans le cadre d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal maximum sur un montant subventionnable de 160 000.00 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Précise que le montant des travaux sera inscrit à la section d'investissement sur l'exercice 2018 du budget primitif.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du C.D.O.

Priorité 3

Aide à la création, la rénovation, la réhabilitation et à l'extension du patrimoine bâti des collectivités (hors scolaire et périscolaire)

Création d'un auvent à l'église

Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil Municipal la nécessité de créer un espace couvert en forme d'auvent situé devant l'entrée de l'église,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Oise au taux communal maximum de la dépense subventionnable HT de 28 840.97 euros TTC 34 549.15 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 6 voix contre :

- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal maximum sur un montant subventionnable de 28 840.97 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Précise que le montant des travaux sera inscrit à la section d'investissement sur l'exercice 2018 du budget primitif.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du C.D.O.

Priorité 4

Aide tous travaux sur la voirie départementale et communale ainsi que les réseaux liés

Travaux réfection voirie rue du calvaire

Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal de réaliser des travaux de réfection de voirie rue du calvaire (trottoir et bordure) suivant l'estimation de l'ADTO.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Oise au taux communal maximum de la dépense subventionnable HT de 36 800.00 euros TTC 44 160.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal maximum sur un montant subventionnable de 36 800.00 euros HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Précise que le montant des travaux sera inscrit à la section d'investissement sur l'exercice 2018 du budget primitif.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du C.D.O.

2/Renouvellement contrat CAE

Délibération 2017/55

Renouvellement contrat Mme OURABAH

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler le contrat CAE (contrat d'aide à l'emploi) de Mme OURABAH en filière administrative pour 12 mois, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC à compter du 12 janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention avec Pôle Emploi ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement contrat Mme EURY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler le contrat CAE (contrat d'aide à l'emploi) de Mme EURY en filière médico-sociale pour 12 mois, avec un temps de travail de 24 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC à compter du 16 janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention avec Pôle Emploi ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/Convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels

Délibération 2017/56

Considérant que notre collectivité est adhérente au Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60), et que la convention actuelle en conseil prévention des risques au travail arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Considérant que le CDG 60 est doté d'un pôle de prévention, ayant pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- Prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- Protéger les agents contre les risques professionnels ;
- Promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- Contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

Considérant que le pôle prévention du CDG 60 assure la surveillance médicale des agents et mène des actions de prévention sur le milieu professionnel,

Considérant que pour permettre cette double action, il y a lieu de signer une convention avec le CDG 60,

Vu la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels proposée par le CDG 60,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels proposée par le CDG 60 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4/Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique

Délibération 2017/57

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

CONSIDERANT les transferts de compétences imposés à la Communauté de Communes par la loi NOTRé du 07 août 2015, et notamment le transfert des zones d'activité communales, de l'aire d'accueil des gens du voyage, et de la GEMAPI,

CONSIDERANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que suite au Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 au cours duquel il a été décidé d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, la fiscalité professionnelle unique, toutes les ressources professionnelles habituellement perçues par les communes ont transité désormais à compter de cette date dans les comptes de la CCPV.

Elles concernent :

- La compensation « part salaire » qui entraine dans la composition de la DGF des communes,
- Le produit de CFE 2016
- Le produit de CVAE 2016

- Le produit d'IFER 2016
- Le produit de TASCOM 2016
- Le produit de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti 2016

CONSIDERANT que cette perte de ressources pour les communes fait l'objet d'une compensation versée par la CCPV de laquelle doivent être retirées les charges transférées lorsqu'il y en a pour les communes concernées.

CONSIDERANT que les travaux de la CLECT (en sous-commissions et en commission plénière) ont permis de faire une évaluation des charges transférées :

- En délimitant les périmètres des zones concernées, et donc des équipements publics transférés à la CCPV (Voiries, candélabres, ...)
- En déterminant une méthode d'évaluation commune pour toutes les zones,
- En sollicitant l'appui des communes pour évaluer au regard de leur comptes administratifs les charges annuellement assumées pour l'entretien desdits équipements et pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que cette première évaluation des charges a été confortée au premier semestre 2017 par la détermination des coûts d'investissement (évaluation des coûts de travaux de voirie en fonction de leur état ainsi que des équipements publics) et la fixation des coûts de renouvellement desdites voiries (voir Annexe 1).

CONSIDERANT que ces travaux ont nécessité la sollicitation d'un cabinet spécialisé qui a présenté son étude à l'occasion d'une sous-commission CLECT réunissant le 21 juin dernier les représentants des 5 communes concernées par des transferts de voiries de zones d'activité (Crépy en Valois, Lagny le Sec, Mareuil sur Ourcq, Nanteuil le Haudouin, Le Plessis Belleville).

CONSIDERANT qu'en parallèle, le Service Eau et Assainissement a œuvré à déterminer en partenariat avec les syndicats concernés, les coûts d'adhésion supportés par chacune des communes pour l'exercice en 2017 des missions obligatoires de la GEMAPI. Les missions facultatives resteraient en l'état de cette simulation à la charge des communes qui ont souhaité en bénéficier.

CONSIDERANT que cette simulation propre à la GEMAPI présente un caractère provisoire puisque le transfert de compétence s'opèrera au 1^{er} janvier 2018. La CCPV disposera donc de 9 mois à compter de cette date pour fixer définitivement les charges liées à ce transfert de compétence.

CONSIDERANT que la combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations :

- définitives s'agissant :
 - o Des ressources à compenser prises en charges,
 - o Des charges transférées pour les zones d'activité et l'aire d'accueil des gens du voyage
- provisoires pour la GEMAPI

CONSIDERANT la communication du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité (65 pour, 04 abstentions) lors de sa réunion plénière du 28 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- **APPROUVE** la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de 2017 et pour les années suivantes,
- **CONSTATE** que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin (-98 €) ne sera pas demandée,

5/Présentation du rapport d'activité année 2016 de l'eau potable et l'assainissement

Délibération 2017/58

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la NANTAISE DES EAUX, délégataire en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable et l'assainissement, a remis à la commune son rapport annuel pour 2016 présentant les éléments techniques et financiers de l'exploitation du service.

Monsieur COCHARD présente le rapport d'activité de l'eau et assainissement.

SYNTHESE RAPPORT DU DELEGATAIRE 2016 ASSAINISSEMENT

2013	2014	2015	2016
VOLUME ANNUEL facturé : m3			
33 717	32968	36717	34453
VOLUME ANNUEL reçu à la station m3			
27 713	28815	30779	39279

Ecart dû à l'eau utilisée pour l'arrosage et reçu par des gouttières soit 13.4m3 /jour en 2016

Le débit moyen entrant est de 110 m3 en 2015 et 108 m3 en 2016 (pic en mai et novembre)

DBO5 maxi en 2016 : 68 kg/j ; donnée constructeur 60 kg/j

Station d'épuration équivalent 1000 habitants ou 150 m3 jour soit toujours à 53 % de sa capacité nominale en 2015. 72 % en 2016

5729 mètres linéaire de refoulement / 355 abonnés /2 poste de relevage (rue du clos et église)

1100 mètres de réseaux inspectés, 0 mètres de réseaux curés, 2 branchements inspectés, 2 nouveaux branchements au tout à l'égout en 2016

De nombreuses interventions sur le poste de relevage de l'église sont causées par des kilos de lingettes non destructibles (de

type industriel) situation identique à 2012/2013/2014/2015/2016

Il y a eu 58 interventions au poste de refoulement rue du clos et 75 à celui de l'église ceci à cause des lingettes dans le panier dégrilleur. (Augmentation de fonctionnement électrique des pompes de l'église)

Boues traitées par épandage (avec plan d'épandage : 2015 2016

24,2 tms /14.8 tms

1,8 tonne en 2015 ,2.1t en 2016 de produits au refus de tamisage à la station, qui est mis en déchèterie,

Tarifs :2011/ 2012/ 2013/2014/2015/ 2016/ 2017

Prix au m3 TTC 2.00 / 2.3723/ 2.4361/ 2.0637/ 2,0747/ 2.0635

Abonnement HT TVA/10% 35/ 36.44/ 37.38/37.77/37.93/38,30/37.90

TTC

40.41/ 39.98

Recette communale 20976 euros en 2015 et 17746 en 2016

Taux d'impayés 0.05% en 2013, 0.85 % en 2014, 0,22 en 2015 ,2.5% en 2016

Soit plus de 100% d'augmentation

Contrat d'affermage datant du 01/02/2011

Mise en place d'un agitateur dans le bassin le 14/12/2016

SYNTHESE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU POTABLE 2016

2011 2012 2013 2014 2015 2016
2017

VOLUME ANNUEL importé : 39323
45383 43907 42785 43029 35708

VOLUME ANNUEL consommé : 35330
39911 41559 41556 42419 34338

VOLUME ANNUEL facturé :
40862 41765 41704 33738

Rendement de réseau ajusté : 91.24%
87.95% 94.65% 97.15 98.58 96.16
4 fuites sur canalisation / 1 fuite sur
branchement
7.34 KM de canalisation constituant le
réseau / 13 poteaux incendies / 1
réservoir château d'eau
364 abonnés en 2015 et 377 abonnés en
2016 .

Qualité de l'eau : bonne sur le plan
bactériologique et conforme aux
substances indésirables et toxiques,
6 analyses en 2016.

Nous consommons (volume distribué) m³
d'eau par jour : 98 m³ par jour en 2016 au
lieu de 115 m³ en 2015.

Tarifs : 2011/2012/2013/2014/2015/2016/
2017

TVA 5.5% abonnement HT 15/ 15.6/15.99
15.99/ 15.95/15.85

Prix du m³ ttc x/ 2.04/ 2.0539/ 2.1278/
2.5658/ 2.7063

Recette communale 2015 : 38168.84
euros

Recette communale 2016 : 31742.22
euros créances non recouvrées 1881.99
euros

Monsieur LOURY Mathieu fait part au Conseil Municipal que suite au basculement des tarifs eau potable et assainissement en 2015, le tarif des compteurs verts n'a pas été pris en compte sur sa dernière facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport d'activité 2016 de l'eau potable et assainissement

6/Tarif eau potable et assainissement pour 2018 Délibération 2017/59

La NANTAISE DES EAUX demande au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas augmenter le tarif de l'eau potable et d'assainissement pour 2018

7/Questions diverses

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Fin de séance à 22 heures 30